

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 17 mars 2021, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9152-03-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson,
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9153-03-21

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 16 mars 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 253-04 de la Municipalité de Havelock.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement 01-HOW-21 de la Municipalité de Howick.
 - 6.01.3 Avis sur le règlement 114-2021 de la Municipalité d'Ormstown.
7. Administration générale.
 - 7.01 Adoption des prévisions budgétaires 2021.
 - 7.01.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021.
 - 7.01.2 Fonds régions et ruralité (FRR) - Liste des priorités 2021.
 - 7.01.3 Faits saillants du budget 2021.
 - 7.01.4 Adoption des prévisions budgétaires 2021 par parties (Annexes 2 et 3).
 - 7.02 Liste des comptes.
 - 7.02.1 Liste des paiements émis au 12 mars 2021.

- 7.02.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
- 7.03 Adoption du règlement relatif à l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil.
- 7.04 Factures.
 - 7.04.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.04.2 Paiement de facture – Taxi Ormstown (adapté).
 - 7.04.3 Paiement de facture – Taxi Ormstown (collectif).
 - 7.04.4 Paiement de factures – Taxi Haut-Saint-Laurent (adapté).
 - 7.04.5 Paiement de facture – Taxi Haut-Saint-Laurent (collectif).
 - 7.04.6 Paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 7.04.7 Paiement de facture – Bruchési Brassard Inc Huissiers de Justice.
 - 7.04.8 Paiement de facture – Multi-Graph Ormstown.
 - 7.04.9 Paiement de facture – Rancourt Legault Joncas, Avocats.
 - 7.04.10 Paiement de facture – Alta électrique inc.
 - 7.04.11 Paiement de facture – Dunton Rainville avocats et notaires (Quai Port Lewis).
 - 7.04.12 Paiement de facture – Dunton Rainville avocats et notaires (Barrage).
 - 7.04.13 Paiement de facture – RPGL Avocats Lawyers.
 - 7.04.14 Paiement de facture – Legault Trudeau Arpentiers-géomètres.
 - 7.04.15 Paiement de factures – Regulvar.
 - 7.04.16 Paiement de facture – Postes Canada.
 - 7.04.17 Paiement de facture – Autobus La Québécoise inc.
 - 7.04.18 Paiement de factures – Go rampe inc.
 - 7.04.19 Paiement de facture – Construction Richard Myre.
 - 7.04.20 Paiement de facture – Pro-Peintre.
 - 7.04.21 Paiement de facture – Paul Lapp, ing.
 - 7.04.22 Paiement de facture – André Légaré, Lobbyiste Conseil.
 - 7.04.23 Paiement de facture – Otis Canada.
- 7.05 Contrats.
 - 7.05.1 Modification de résolution - Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d'eau Aubrey et sa branche 9.
 - 7.05.2 Attribution de contrat à Sur les routes du St-Laurent pour le service de répartition du transport adapté et collectif sur demande.
 - 7.05.3 Attribution de contrat pour les services de transport adapté et collectif sur demande – Secteur Ouest. **(Annulé)**
 - 7.05.4 Renouvellement de contrat – RSW Optimisation inc.
 - 7.05.5 Attribution de contrat - Évaluation du maintien de l'équité salariale.
 - 7.05.6 Autobus la Québécoise – État de situation. **(Annulé)**
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Confirmation de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier.
 - 8.02 Mandat en matière de recrutement à la Fédération québécoise des municipalités.
 - 8.03 Renouvellement d'adhésion – Barreau du Québec.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Appui au projet régional de Place aux jeunes en région – Stratégie d'attraction et de rétention jeunesse en Montérégie.
 - 9.02 Tenue des activités culturelles pour 2021 et programmation allégée de la salle culturelle Alfred-Langevin.
 - 9.03 Rallye des Sucres - Circuit Intermunicipal Des Papillons.
 - 9.04 Protocole Local D'intervention D'urgence Hors Du Réseau Routier (PLIU).
 - 9.05 Plan d'optimisation des ressources en transport collectif en période de pandémie Covid-19.
- 10. Demande d'appui.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 MRC de D'Autray – Projet de loi 69.
 - 11.02 CDC du Haut-Saint-Laurent – Reconnaissance pour le nouveau service de transport collectif.
 - 11.03 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Vente de terre à l'État à fins de villégiature privée.
 - 11.04 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.
 - 11.05 Municipalité d'Elgin – Résolution 2021-03-16 – Archiviste.
 - 11.06 Municipalité d'Ormstown – Résolution 21-03-089 – Gestion des matières résiduelles.
 - 11.07 ADDS Huntingdon – Reconnaissance pour le nouveau service de transport collectif.
 - 11.08 Municipalité d'Elgin – Résolution 2021-03-09 – Annulation de la résolution portant le numéro 2021-01-21 en lien avec le Quai de Port Lewis.
 - 11.09 Municipalité du canton de Godmanchester – Résolution n° 2021-03-01-040 Renonciation à la mise en demeure à la MRC en lien avec le Quai de Port Lewis.
 - 11.10 MMQ – Contrat d'assurance barrage Rivière La Guerre.
- 12. Varia.
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021**

9154-03-21

Il est proposé par monsieur André Brunette,
Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question reçue.

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6.01 **AVIS DE CONFORMITÉ**

6.01.1 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 253-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK**

ATTENDU QUE la municipalité de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 253-04 modifiant le règlement de construction;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser l'émission d'un permis de construction pour lot bordé par une rue privée existante lors de l'entrée en vigueur du règlement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9155-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 253-04 de la municipalité de Havelock aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 01-HOW-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 01-HOW-21 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 17 février 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser les logements multifamiliaux dans la zone Ca-2 et la construction de plus d'un bâtiment principal par lot dans les zones où sont autorisés les usages « commerces et services »;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9156-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 01-HOW-21 de la municipalité de Howick aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 114-2021 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 114-2021 instituant un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la réalisation de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9157-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 114-2021 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

7.01.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2021

9158-03-21

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement n° 320-2021 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2021, abrogeant le règlement n° 311-2020, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

7.01.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : LISTE DES PRIORITÉS 2021

ATTENDU les recommandations au point 7.01.4 de l'ordre du jour de la présente rencontre en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption de ces recommandations, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2021-2022, et ce, conformément

aux dispositions de l'entente intervenue entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent en date du 30 mars 2020;

9159-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'adopter la liste des priorités suivantes en vue de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2021 comme suit :

- 1. Contribuer au développement régional et local du Haut-Saint-Laurent**
 - a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC-HSL) en matière de développement régional et local
 - b. Favoriser la mise en œuvre des meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 2. Appuyer les mandats en aménagement et gestion du territoire**
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC-HSL en aménagement du territoire
 - b. Entreprendre les travaux pour la production d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- 3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent**
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC-HSL en matière de développement économique local et régional
 - b. Appuyer les Organismes à but non-lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique
 - c. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
- 4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent**
 - a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs
 - b. Soutenir la mission et les mandats d'Actions Haut-Saint-Laurent
 - c. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale
 - d. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC-HSL
- 5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent**
 - a. Soutenir l'offre de mobilité durable et de transport collectif (autobus et taxibus) et de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
- 6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent**
 - a. Permettre la réalisation de projets locaux et inter-municipaux en loisirs et culture
- 7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales**
 - a. Contribuer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales conclues à l'échelle de la région de la Montérégie
 - b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales conclues à l'échelle de la Montérégie-Ouest

ET

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à publier cette dernière sur le site web de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds Régions et Ruralité - FRR).

ADOPTÉ

7.01.3 FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2021

Après l'adoption de la liste des priorités du Fonds Régions et Ruralité applicable à la MRC du Haut-Saint-Laurent, au points 7.01.2 de l'ordre du jour, le moment est venu de la présentation des Faits saillants du Budget 2021 de la MRC par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron. Après la lecture des faits saillants, il est proposé l'adoption de la résolution suivante :

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 17 mars 2021 et le dépôt d'un projet de règlement n° 320-2021 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2021, lequel sera confirmé par l'adoption d'une résolution lors d'une prochaine séance du Conseil des Maires;

ATTENDU la rencontre en comité de travail des membres du Conseil des maires tenue le 10 mars 2021 au cours de laquelle les orientations et prévisions budgétaires 2021 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées;

ATTENDU les Faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2021 présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron, préalablement à leur adoption :

9160-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'adopter les Faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2021 tel que présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

7.01.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 PAR PARTIES

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont été adoptés par la résolution n° 9020-12-20 le 9 décembre 2020;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 17 mars 2021 et le dépôt d'un projet de règlement n° 320-2021 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2021, lequel sera confirmé par l'adoption d'une résolution lors d'une prochaine séance du Conseil des Maires;

ATTENDU la rencontre en comité de travail des membres du Conseil des Maires tenue le 10 mars 2021 au cours de laquelle les orientations et prévisions budgétaires 2021 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées,

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 7 622 772 \$ (incluant le service de la dette au montant de 314 400 \$);

- 2) De mettre fin à la quote-part spéciale mise en place en 2019 aux fins de redressement financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 3) D'appliquer une quote-part particulière au secteur « Archéologie », afin d'en arriver à l'élimination complète du déficit accumulé de ce secteur d'activité sur une période de quatre ans, comprenant l'exercice 2021;
- 4) De reconfirmer les conditions additionnelles suivantes déjà approuvées en 2018 :
 - a. que pour l'avenir, tout déficit au niveau du fonctionnement et des opérations courantes de la MRC soit interdit (soit avant le service de la dette);
 - b. de ne pas approuver ou entreprendre des projets à déficit (c'est-à-dire, qui crée un déficit lorsqu'il faut « apparier » par une contribution de la MRC, une somme pour obtenir des subventions gouvernementales ou d'autres sources); et
 - c. que les quotes-parts et tarifs, facturés aux municipalités locales en fonction d'un règlement annuel sur les quotes-parts et tarifs, soit augmenté au maximum en fonction du taux d'inflation annuel.

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du Code municipal du Québec qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément;

9161-03-21

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard des parties suivantes :

- (i) en lien avec les compétences obligatoires de la MRC : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Collecte RDD, Sensibilisation et récupération, Évaluation comprenant Mise à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique et Inspection;
- (ii) en lien avec les compétences facultatives de la MRC : Loisirs et culture, Forêt privée, Piste cyclable, Développement social incluant Accès Bénévolat, Cour municipale, Relais touristique, Réseau Accès Entreprise, Fonds local d'investissement, Programme d'aide d'urgence aux PME (PUHSL), Place aux Jeunes;

présentées aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9162-03-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Service d'urbanisme (compétence facultative) présentée aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9163-03-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Station de pompage (compétence facultative) présentée aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9164-03-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative) présentée aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9165-03-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Schéma couverture du risque – incendie (compétence obligatoire) présentée aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9166-03-21

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Transport collectif – Autobus et Taxibus conformément à la déclaration de compétence en cette matière confirmée par le Règlement n° 317-2020 adoptée le 28 octobre 2020, d'une part, et de la partie Transport adapté, conformément à la délégation de compétence en cette matière, présentées aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9167-03-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 en regard de la partie Archéologie, présentée aux annexes 2 et 3 ci-jointes pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

9168-03-21

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

- I) De mettre fin à la quote-part spéciale mise en place en 2019 aux fins de redressement financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- II) De reconfirmer les conditions additionnelles suivantes déjà approuvées en 2018 :
 - a) Que pour l'avenir, tout déficit au niveau du fonctionnement et des opérations courantes de la MRC soit interdit (soit avant le service de la dette);
 - b) De ne pas approuver ou entreprendre des projets à déficit (c'est-à-dire, qui crée un déficit lorsqu'il faut « apparier » par une contribution de la MRC, une somme pour obtenir des subventions gouvernementales ou d'autres sources); et
 - c) Que les quotes-parts et tarifs, facturés aux municipalités locales en fonction d'un règlement annuel sur les quotes-parts et tarifs, soient augmentés au maximum en fonction du taux d'inflation annuel (pour l'exercice 2021, une diminution moyenne de 3,4 % de l'ensemble des quotes-parts, avant d'appliquer les nouvelles quotes-parts en matière de transport collectif – autobus et taxibus et de transport adapté);

- III) De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de mettre en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2021, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2021, compte tenu de l'avancement d'échelon pour les employés concernés et du taux d'inflation au 1^{er} novembre 2020, tel que proposées par la présente résolution.

ADOPTÉ

7.02 LISTE DES COMPTES

7.02.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 12 mars 2021, totalisant 479 142,23 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 17 mars 2021;

9169-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 12 mars 2021, au montant de 479 142,23 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.02.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 12 mars 2021.

7.03 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCADREMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 17 février 2021 (résolution n° 9116-02-2021);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9170-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Jacques Lapière, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 319-2021 relatif à l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil.

ADOPTÉ

7.04 FACTURES

7.04.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour février 2021;

9171-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1457 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Février 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

7.04.2 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxis Ormstown soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolution n° 9044-12-20), pour le mois de février 2021;

9172-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour de février 2021, au montant total de 9 265,90 \$ taxes incluses, pour le transport adapté à *Taxi Ormstown*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Transport adapté » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.3 PAIEMENT DE FACTURE - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur est (résolution n° 9044-12-20), pour le mois de février 2021;

9173-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de février 2021 soumise par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant de 3 061,70 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.4 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI HAUT-SAINT-LAURENT INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Haut-Saint-Laurent inc. soumet deux factures relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur ouest (résolution n° 9043-12-20), pour les mois de janvier et février 2021;

9174-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 5877 et 5885 de janvier et février 2021 soumise par *Taxi Haut-Saint-Laurent Inc.* pour le transport adapté, au montant total de 15 645,96 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.5 PAIEMENT DE FACTURE - TAXI HAUT-SAINT-LAURENT INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Haut-Saint-Laurent Inc. soumet une facture relativement au contrat de transport adapté et collectif sur demande, secteur est (résolution n° 9043-12-20), pour le mois de février 2021;

9175-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de février 2021 soumise par *Taxi Haut-Saint-Laurent Inc.* pour le transport collectif, au montant total de 2 447,50 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.6 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour les mois de mars et avril 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9176-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CESA41054, CESA41055, CESA41273 et CESA41274 pour les mois de mars et avril 2021, au montant total de 3 282,34 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.7 PAIEMENT DE FACTURE – BRUCHÉSI BRASSARD INC HUISSIERS DE JUSTICE

ATTENDU QUE Bruchési Brassard Inc, huissiers de justice, soumet une facture pour l'expédition des documents relatif à la séance extraordinaire du 9 février 2021 relativement au dossier du Quai Port Lewis;

9177-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 13631, à Bruchési Brassard Inc huissiers de justice, au montant total de 1 739,10 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-320 « Poste, expédition, transport », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.8 PAIEMENT DE FACTURE - MULTIGRAPH ORMSTOWN

ATTENDU QUE Multigraph Ormstown soumet une facture pour l'impression du communiqué à la population envoyés le 23 décembre 2020 en lien avec le dossier du Quai Port Lewis;

9178-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 7171, à MultiGraph Ormstown, au montant de 1 379,70 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-340 « Publicité, publication », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.9 PAIEMENT DE FACTURE – AVOCATS RANCOURT, LEGAULT & JONCAS

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU le lancement d'appel d'offres pour les services de transport collectif de type « Taxibus » et adapté pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021;

ATTENDU certains questionnements quant au suivi de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services juridiques de la firme d'avocats Rancourt, Legault & Joncas pour fins de consultation;

ATTENDU que la firme d'avocats soumet une facture pour honoraires professionnels juridiques au montant total de 1 358,08 \$;

9179-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 103458 au montant total de 1 358,08 \$, taxes incluses, à la firme d'avocats Rancourt, Legault & Joncas;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

7.04.10 PAIEMENT DE FACTURE – ALTA ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE *Alta électrique inc.* soumet une facture relativement à divers services et fournitures;

9180-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 3672 à *Alta Électrique inc.* au montant de 1 995,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.11 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt envers ledit quai de Port-Lewis;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit en tout respect des lois applicables;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

ATTENDU QUE *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit du Quai de Port Lewis;

9181-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 378558 pour janvier 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 7 371,73 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.04.12 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

9182-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 378559 pour janvier 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 2 313,88 \$, taxes incluses;

Que les fonds requis à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier confirme avoir reçu, au cours des derniers jours, de nouvelles informations et de nouveaux documents de la part du conseiller juridique de la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*. Les membres demandent alors qu'à l'occasion d'une prochaine rencontre des membres du Conseil, que le conseiller juridique soit invité pour informer les membres des nouveaux développements et convenir du suivi à réaliser dans le cadre de ce mandat. Puis par la suite, de proposer une rencontre conjointe entre le conseiller juridique, les lobbyistes au dossier, la préfète, le maire de Saint-Anicet et le directeur général et secrétaire-trésorier.

7.04.13 PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS-LAWYERS

ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le Tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête c. MRC du Haut Saint-Laurent et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

9183-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 14052, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 254,09 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier indique qu'une dernière facture devrait être soumise à la MRC par la firme *RPGL Avocats/Lawyers*, ce qui devrait compléter ce dossier.

7.04.14 PAIEMENT DE FACTURE – LEGAULT TRUDEAU ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt envers ledit quai de Port-Lewis;

ATTENDU la résolution n° 8966-11-20 adoptée à l'unanimité le 25 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres* pour réaliser un certificat de localisation de l'immeuble « Quai Port-Lewis »;

ATTENDU QUE Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres, soumet une facture pour les services professionnels relativement à la cession du droit d'usufruit du Quai de Port Lewis.

9184-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 18708, à *Legault Trudeau, Arpenteurs-géomètres*, au montant total de 2 471,96 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.04.15 PAIEMENT DE FACTURE - RÉGULVAR

ATTENDU QUE la firme *Régulvar* entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QUE suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme *Régulvar* soumet deux factures;

9185-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 255598 au montant de 2 394,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le paiement de la facture n° 255619 au montant de 715,73 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.16 PAIEMENT DE FACTURE – POSTES CANADA

ATTENDU QUE *Postes Canada* soumet une facture pour l'envoi des communiqués à la population du Haut-Saint-Laurent le 23 décembre 2020 en lien avec le dossier du Quai Port Lewis;

9186-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 9759343959, à *Postes Canada*, au montant de 1 476,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-320 « Poste, expédition, transport », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.17 PAIEMENT DE FACTURES – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet deux factures n°s 018692 et 018896 pour les mois de janvier et de février 2021, au montant total de 97 194,82 \$, taxes incluses;

9187-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 018692 et 018896 au montant total de 97 194,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.18 PAIEMENT DE FACTURES – GO RAMPE INC.

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU le contrat octroyé à la firme *Go Rampe Inc.* pour la location de la rampe d'accès pour une durée de trois mois (n° de résolution 9096-01-21);

9188-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21875, à *Go Rampe Inc.* au montant de 1 379,70 \$, taxes incluses et de la facture n° 21899 au montant de 1 092,26 \$ pour les mois de janvier et de février 2021.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien Bâtisse » du volet « Gestion - Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.19 PAIEMENT DE FACTURE – CONSTRUCTION RICHARD MYRE

ATTENDU le besoin de faire remplacer la porte du stationnement arrière de l'édifice de la MRC;

ATTENDU le contrat pour le remplacement de la porte accordé à *Construction Richard Myre* (résolution n° 8748-05-20);

ATTENDU QUE *Construction Richard Myre*, soumet une facture pour le remplacement de la porte;

9189-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1251 à *Construction Richard Myre*, pour le remplacement de la porte du stationnement arrière de l'édifice de la MRC, pour une somme totale de 2 046,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.04.20 PAIEMENT DE FACTURE – PRO-PEINTRE

ATTENDU le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur » et le CSSS du Haut-Saint-Laurent (CLSC de Huntingdon) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2011);

ATTENDU QUE le bail stipule d'effectuer des travaux de peinture dans les locaux du CLSC;

ATTENDU le contrat pour effectuer des travaux de peinture accordé à *Pro-Peintre* en décembre 2020 (résolution n° 9041-12-20);

ATTENDU QUE Pro-Peintre, soumet une première facture pour les travaux débutés en janvier 2021;

9190-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 597 à *Pro-Peintre* pour la peinture des locaux de l'édifice de la MRC, pour une somme totale de 50 589 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.21 PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 9, 10 et 11 à Dundee* (N/RÉF: DUN-ECE-2020-0626) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8940-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et ses branches et soumet les factures n°s 21009, 21010, 21011, 21012, 21013 et 21014 à ce sujet;

9191-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° 21009, 21010, 21011, 21012, 21013 et 21014 à *Paul Lapp, ing.* au montant de 15 318,97 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Dundee sera facturée à 99,5 % et que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 0,5 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-

2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.22 PAIEMENT DE FACTURE – ANDRÉ LÉGARÉ, LOBBYISTE-CONSEIL

ATTENDU la résolution n° 8968-11-20 adoptée le 18 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, pour agir à titre de représentant et de collaborateur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre;

ATTENDU les travaux réalisés par la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, entre le 4 janvier au 28 février 2021, dans le cadre dudit mandat;

ATTENDU que la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, soumet une facture pour les services professionnels rendus, pour la période du 4 janvier au 28 février, au montant total de 7 273,50 \$, taxes incluses;

9192-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du 28 février à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, au montant de 7 273,50 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.23 PAIEMENT DE FACTURE – OTIS CANADA

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU QUE *Otis Canada* soumet une facture en lien avec la réparation de l'ascenseur (n° résolution 9096-01-20);

9193-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° FM20639001 à *Otis Canada*. au montant total de 8 186,20 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 CONTRATS

7.05.1 MODIFICATION DE RÉOLUTION - MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU AUBREY ET SA BRANCHE 9

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Dundee de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Aubrey et ses branches 7, 8, 10 et 11, et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : DUN-ECE-2020-0626);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec Paul Lapp, ingénieur pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8940-10-20);

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Dundee a demandé d'ajouter au projet la branche 9 du cours d'eau Aubrey;

9194-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

De modifier le résolution n° 8940-10-20 afin :

- d'identifier aussi la problématique au libre écoulement de l'eau dans la branche 9 du cours d'eau Aubrey, tel qu'illustré sur le plan DUN-ECE-2020-0626_version 2, octobre 2020;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que les coûts de ce projet pourraient être assumés par la municipalité du canton de Dundee pour environ 99 %, et pourraient être assumés par la municipalité de Saint-Anicet pour environ 1 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.2 PROLONGATION DE CONTRAT À SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT POUR LE SERVICE DE RÉPARTITION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU QUE le contrat octroyé de gré à gré à *Sur les routes du St-Laurent*, un organisme à but non lucratif, pour le service de répartition pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 pour un montant total de 16 995 \$, taxes incluses, (résolution n° 9042-12-20) arrive à échéance au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC au programme de la SOFIL pour le financement d'une solution informatique personnalisée pour la répartition est toujours en traitement;

ATTENDU QUE la mise en place de ladite solution informatique nécessitera plusieurs mois;

ATTENDU QUE le service de répartition est essentiel au maintien des services de transport sur demande (transport adapté et taxibus) de la MRC;

ATTENDU QUE *Sur les routes du St-Laurent* offre d'assurer la répartition des services de transport sur demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant total de 44 345 \$;

9195-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, un contrat pour les services de répartition du transport adapté et collectif sur demande à l'OBNL *Sur les routes du St-Laurent* pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 au montant de 44 345 \$;

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'OBNL *Sur les routes du St-Laurent*, à cet effet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – SECTEUR OUEST

Sujet annulé.

7.05.4 CONTRAT DE SERVICES - RSW OPTIMISATION INC.

ATTENDU QUE le contrat avec *RSW Optimisation Inc.* pour suivi de la consommation électrique (résolution n° 8337-03-19) vient à échéance le 31 mars 2021;

9196-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement du contrat avec *RSW Optimisation Inc.*, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, au montant de 2 339 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de service » du volet « Gestion Bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'équité salariale* (RLRQ, chapitre E-12.001) exige qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale soit effectuée à tous les cinq ans;

*ATTENDU QU'*afin de se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*, la MRC doit, à nouveau, effectuer un exercice de maintien de l'équité salariale d'ici le 31 mars 2021;

ATTENDU l'offre de services soumise par la firme de consultation en ressources humaines *Viaconseil* pour la réalisation de ce projet;

9197-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur André Brunette, résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, un contrat pour les services d'évaluation du maintien de l'équité salariale à *Viaconseil* au montant maximal de 7 000 \$, taxes en sus;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-412 « Hon. Professionnels- Divers » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC.

ADOPTÉ

7.05.5 AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE – ÉTAT DE SITUATION

Sujet annulé.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 CONFIRMATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU le redressement financier et organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent réalisé au cours des trois derniers exercices 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU les résultats confirmés par les États financiers audités de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un déficit accumulé de 1,33 millions \$ au 31 décembre 2017, à un déficit accumulé de 1,01 millions \$ au 31 décembre 2018 et d'un excédent accumulé de 409 952 \$ au 31 décembre 2019;

*ATTENDU QU'*avec l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021, la MRC est en position pour reprendre le cycle budgétaire normal dans le cadre de ses opérations courantes;

*ATTENDU QU'*avec la tenue des élections municipales prévues à l'automne 2021, il y a lieu de prévoir une nouvelle représentation, en partie, à la table du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE la période estivale est propice pour une nouvelle directrice générale ou un nouveau directeur général de la MRC pour apprendre et maîtriser les enjeux et les dossiers propres à la MRC;

ATTENDU la correspondance du 1^{er} mars 2021 à la Préfète et aux membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmant la démission du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron, laquelle sera effective le 28 mai 2021;

9198-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'accepter, avec regret, la démission du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron, au 28 mai 2021;

D'accepter l'offre de M. Lampron de se rendre disponible, après cette date, à titre de travailleur autonome, aux conditions stipulées en annexe à sa correspondance du 1^{er} mars 2021, pour toute situation requérant sa présence, son accompagnement, ses conseils, son témoignage, dans le cadre des activités courantes de la MRC du Haut-Saint-Laurent ou dans le cadre de toute cause, enquête administrative, résultant de toute poursuite ou mise en demeure impliquant la MRC et des décisions ou activités survenues au cours de ses années de direction générale;

Que les sommes prévues à cette fin, s'il y a lieu, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-01-980 « Provision pour passif éventuel » du volet « Administration générale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Que copie de cette résolution soit remise à M. Laurent Lampron.

ADOPTÉ

8.02 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la démission du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, monsieur Laurent Lampron, laquelle sera effective le 28 mai 2021, tel qu'adoptée par la résolution n°9198-03-21 (point 8.01 de l'ordre du jour);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ce service fixés pour l'année 2021 varient entre 120 \$ et 180 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de recourir aux services de soutien en ressources humaines et relations du travail de la FQM, notamment en matière de recrutement d'une nouvelle directrice générale ou d'un nouveau directeur général à la MRC;

9199-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De mandater le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appuie dans le cadre du processus de recrutement d'une nouvelle directrice générale ou d'un nouveau directeur général à la MRC du Haut-Saint-Laurent, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, pour un montant maximal approximatif de 15 000 \$, plus taxes applicables;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Honoraires professionnels - Ressources humaines » du volet « Administration générale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM.

ADOPTÉ

8.03 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion au *Barreau du Québec* vient à échéance le 31 mars 2021;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de renouveler cette adhésion pour 2021-2022;

9200-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Isabelle au *Barreau du Québec*, pour 2021-2022, au coût de 1 745,82 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 APPUI AU PROJET RÉGIONAL DE PLACE AUX JEUNES EN RÉGION : STRATÉGIE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité de partenaire promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018);

ATTENDU QUE la mission de *Place aux jeunes* est l'attraction et l'intégration des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région;

ATTENDU QUE l'appel de projets 2021-2024 du Programme de financement de *Place aux jeunes en région* a été lancé le 29 janvier 2021, et ce, jusqu'au 19 février 2021;

ATTENDU QUE les 10 agentes *Place aux jeunes* représentant la Montérégie ont présenté un projet 2021-2024 visant l'embauche d'un(e) agent(e) régional(e) de *Place aux Jeunes*, l'organisme demandeur étant le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Pierre-de-Saurel;

ATTENDU QUE cet(te) agent(e) aura comme objectifs de promouvoir la région afin d'améliorer son attractivité, faire connaître les services *Place aux jeunes en région* auprès des entreprises et des établissements scolaires de la Montérégie, augmenter le nombre de candidats pour la région de la Montérégie par des activités de recrutement et de visibilité, améliorer la rétention des candidats, participer à des activités régionales et offrir une représentation régionale.

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 300 000 \$ sur 3 ans, l'aide financière demandée à *Place aux jeunes en région* étant de 80 000 \$ par année pour un total de 240 000 \$ pour 3 ans;

ATTENDU QUE les 10 partenaires promoteurs de *Place aux jeunes en région* en Montérégie s'engagent à combler les 20 % additionnels du coût du projet, ce qui représente une somme de 2 000 \$ par année pour un total de 6 000 \$ pour 3 ans par partenaire promoteur, dont la MRC du Haut-Saint-Laurent;

9201-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à appuyer le projet régional de *Place aux jeunes en région* : Stratégie d'attraction et de rétention jeunesse en Montérégie;

D'autoriser l'octroi d'une somme de 2 000 \$ par année, pour un total de 6 000 \$ sur 3 ans, dans le cadre de l'appel de projets 2021-2024 de *Place aux jeunes en région*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-971 « *Place aux Jeunes – région Montérégie* » du volet « *Place aux Jeunes – Développement économique* », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 **ACTIVITÉS CULTURELLES POUR 2021 ET PROGRAMMATION ALLÉGÉE DE LA SALLE CULTURELLE ALFRED-LANGEVIN**

ATTENDU QUE la Politique culturelle 2017, adoptée par le Conseil des maires le 8 février 2017 (résolution n° 7583-02-17), prévoit maintenir une programmation artistique et culturelle, entre autres dans la salle culturelle Alfred-Langevin, en offrant aux artistes locaux la possibilité d'exposer leurs œuvres;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent pourrait autoriser la tenue d'expositions en 2021 à conditions que les normes gouvernementales le permettent, les expositions seraient les suivantes :

- L'exposition collective des Journées culturelles du Haut-Saint-Laurent (septembre-octobre)
- L'exposition-concours de photographie aux Galeries Ormstown (septembre-octobre)
- Le Mandala géant à Ormstown (septembre-octobre)
- L'exposition du projet « Terres Marginales » de Madame Alyson Champ, citoyenne de Saint-Chrysostome, en novembre selon les conditions de l'entente de partenariat avec le CALQ 2019-2020.

ATTENDU QUE les expositions sont gratuites pour le public et les artistes ne sont aucunement rémunérés. La MRC pourrait fournir le matériel promotionnel tel que les invitations par courriel, affiches, communiqués de presse, invitations Facebook;

9202-03-21

ATTENDU QUE pour toute la durée des expositions (environ 1 mois par exposition), un ou une hôtesse pourrait être embauché au salaire minimum afin de garder la salle ouverte les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser l'organisation des activités culturelles ci-haut mentionnées;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation – Salle Alfred – Langevin » du volet « Loisirs et culture » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 RALLYE DES SUCRES – CIRCUIT INTERMUNICIPAL DES PAPILLONS

ATTENDU la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent à développer des nouveaux projets de développement culturel et touristique en collaboration avec l'ensemble des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QUE le projet des papillons de la MRC du Haut-Saint-Laurent, réalisé en septembre dernier en collaboration avec ses 13 municipalités locales, se veut un outil promotionnel pour les producteurs, commerçants et artistes du territoire;

ATTENDU QUE le « Rallye des sucres » utiliserait les papillons déjà mis en place dans chacune des municipalités afin d'inciter les gens à se prendre en « autoportrait » avec un nombre prédéterminé de papillons (possiblement 3). Ces photos rendraient les participants éligibles à un tirage hebdomadaire de cartes cadeaux de 100 \$ permettant d'acheter les produits de nos producteurs acéricoles. Les tirages s'effectueraient tous les vendredis du 26 mars au 30 avril 2021 – durant six semaines du temps des sucres;

ATTENDU QUE le projet permettrait de créer un divertissement sécuritaire pour les citoyens de la région et également pour les gens de l'extérieur;

ATTENDU QUE le projet soutiendrait nos producteurs acéricoles qui ont subi en 2020 et 2021 les deux grandes périodes de confinement durant ce qui devait être pour eux leurs fortes saisons;

9203-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à permettre l'organisation du projet ci-haut mentionné, estimé à 600 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.04 PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (PLIU)

ATTENDU QU'EN mars 2018, la MRC du Haut-Saint-Laurent a bénéficié d'une subvention du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dans le cadre du service d'urgence en milieu isolés (SUMI);

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme la MRC doit se doter d'un protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier (PLIU);

9204-03-21

ATTENDU QUE les directeurs généraux des municipalités locales, les chefs des services de sécurité incendie ainsi que le chef aux opérations de *Paraxion services ambulanciers* ont été consultés à plusieurs reprises entre 2016 et 2021, afin d'élaborer ce protocole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter le Protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier aux intervenants suivants :

- Direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique;
- Maires et mairesses des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Chefs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

9.05 PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN TRANSPORT COLLECTIF EN PÉRIODE DE PANDÉMIE COVID-19

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*, il était demandé de fournir un plan d'optimisation des ressources;

ATTENDU QUE le service de transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent était un service uniquement à la demande jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la situation pandémique a occasionné une baisse d'achalandage et que, conséquemment, les coûts d'opération ont diminué considérablement;

ATTENDU QUE le service a été maintenu, sans interruption, et qu'aucune mise à pied n'a été nécessaire;

ATTENDU QUE les ressources étaient déjà optimisées et qu'aucun plan n'a été nécessaire dans le contexte particulier au territoire du Haut-Saint-Laurent;

9205-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De confirmer qu'aucun plan d'optimisation des ressources n'a été requis pour optimiser les ressources en transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent; et

De transmettre une copie vidimée de cette résolution au ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

11. CORRESPONDANCE

11.01 MRC DE D'AUTRAY – PROJET DE LOI 69

Une copie de la résolution n° CM-2021-02-55 de la MRC de D'Autray adoptée le 3 février 2021 est remise aux membres du Conseil;

Cette MRC s'oppose à une partie du projet de loi applicable à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble;

Cette MRC considère que seules les municipalités locales devaient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

Cette MRC demande le retrait de l'article 87 du projet de loi 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.02 CDC DU HAUT-SAINT-LAURENT – RECONNAISSANCE POUR LE NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de la lettre datée du 19 février 2021, adressée à la préfète de la part de madame Anik De Repentigny, présidente de la CDC du Haut-Saint-Laurent, est remise aux membres du Conseil.

Dans sa lettre, madame De Repentigny, rapporte que la nouvelle offre en transport collectif est un atout significatif pour attirer des familles et des travailleurs dans la région et exprime sa reconnaissance à l'égard de l'instauration de ce nouveau service gratuit de transport collectif dans le Haut-Saint-Laurent.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.03 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – VENTE DE TERRE À L'ÉTAT À FINS DE VILLÉGIATURE PRIVÉE

Une copie de la résolution 2021-R-AG031 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau adoptée le 16 février 2021, est remise aux membres du Conseil.

La MRC demande aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et d'autres fins personnelles », afin de permettre la vente de terrain lorsque ceux-ci sont conformes à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur.

Ils demandent aussi au MERN de modifier la définition de la zone vente pour y inclure les milieux municipalisés excluant les TNO.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.04 MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

Une copie de la lettre datée du 15 février 2021 reçue de l'Association pulmonaire du Québec est remise aux membres du Conseil.

Pour une 15^e année, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

L'association fournit divers outils numériques pour aider les municipalités à sensibiliser les citoyens.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.05 MUNICIPALITÉ D'ELGIN – RÉOLUTION 2021-03-16 – ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 2021-03-16 de la municipalité d'Elgin adoptée le 1^{er} mars 2021 est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite faire appel aux services de l'archiviste de la MRC pour une durée d'un mois. Le suivi de cette demande sera réalisé par la direction générale en collaboration avec l'archiviste de la MRC.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.06 MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN – RÉOLUTION 21-03-089 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une copie de la résolution n° 21-03-089 de la municipalité d'Ormslowtown adoptée le 1^{er} mars 2021 est remise aux membres du Conseil.

La municipalité souhaite confier à la MRC le mandat d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion de la matière organique. Cette résolution s'ajoute aux résolutions déjà reçues des municipalités locales relativement au mandat attribué à la MRC en lien avec la planification de la gestion des matières organiques.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.07 ADDS HUNTINGDON – RECONNAISSANCE POUR LE NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de la lettre datée du 2 mars 2021, adressée à la préfète de la part de madame Marie Brunet, trésorière de L'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS) de Huntingdon, est remise aux membres du Conseil.

Dans sa lettre, madame Brunet, rapporte que la nouvelle offre en transport collectif est un atout significatif pour attirer des familles et des travailleurs dans la région et que l'accessibilité à l'ensemble des services déployés par et pour leurs membres s'en trouve grandement augmenté. De plus, l'ADDS exprime sa reconnaissance à l'égard de l'instauration de ce nouveau service gratuit de transport collectif dans le Haut-Saint-Laurent.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.08 MUNICIPALITÉ D'ELGIN – RÉOLUTION 2021-03-09 – ANNULATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2021-01-21 EN LIEN AVEC LE QUAI DE PORT LEWIS

Une copie de la résolution n° 2021-03-09 de la municipalité d'Elgin adoptée le 1^{er} mars 2021 est remise aux membres du Conseil.

La résolution annule la précédente résolution n° 2021-01-21 qui mandatait leurs avocats à mettre en demeure la MRC d'abandonner son projet de cession du Quai de Port Lewis.

Les membres confirment leur appréciation de ce geste de la part des membres du Conseil de la municipalité d'Elgin.

11.09 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER – RÉOLUTION N° 2021-03-01-040 - RENONCIATION À LA MISE EN DEMEURE À LA MRC EN LIEN AVEC LE QUAI DE PORT LEWIS

Une copie de la résolution n° 2021-03-01-040 de la municipalité de Godmanchester adoptée le 1^{er} mars 2021 est remise aux membres du Conseil.

La résolution annule la précédente résolution n° 2021-03-01-021 qui mandatait leurs avocats à mettre en demeure la MRC d'abandonner son projet de cession du Quai de Port Lewis.

Les membres confirment leur appréciation de ce geste de la part des membres du Conseil de la municipalité du canton de Godmanchester.

11.10 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AJOUT BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE

Une copie du courriel de madame Sylvie Dumouchel, courtière en assurance de dommages et spécialiste MMQ, envoyé à Chantal Isabelle, directrice adjointe et greffière et daté du 15 mars, est remise aux membres du Conseil.

Le courriel stipule que la mutuelle des municipalités du Québec accepte de couvrir le Barrage Rivière La Guerre en contrepartie d'une prime de 500 \$ par année, calculé au prorata de l'ajout.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

12. VARIA

Madame Deborah Stewart, mairesse de Elgin, soulève une question relativement à l'absence du maire de la ville centrale du territoire, soit monsieur André Brunette, maire de Huntingdon, du comité de sélection pour le recrutement d'une nouvelle directrice générale ou d'un nouveau directeur général.

Madame Louise Lebrun, préfète, explique les critères qui ont conduit au choix des membres du comité de sélection. Quelques membres interviennent en confirmant leur satisfaction quant à la composition de ce comité. D'autres confirment que des discussions supplémentaires auraient dû avoir lieu.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

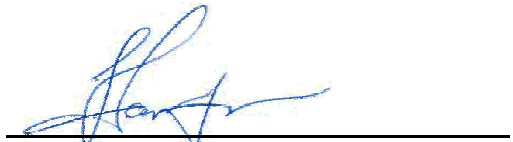
9206-03-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)